



DÉLIBÉRATION N°004/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Février 2025

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 28/01/2025

Date de la publication : 28/01/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - MACHEFE Thomas - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - DILMAN Patrick - MILANESE Antoine - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - DE MARCHI Céline - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme. DALL'ANESE Lisa - ALLARD Aurélie - BAGES-LIMOGES Carine - RESSES Lisa.

Absents : M. Mme. TILLOS Marie-Hélène

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte
Mme RESSES Lisa à Mme CAPRAIS Dominique

Présents : 18
Procurations : 2
Votants : 20

Pour : 20
Contre :
Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 004/2025 OBJET : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA RESTAURATION DE LA YOLE « VILLE DE SAINTE BAZEILLE » ET A LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE A COUTHURES-SUR-GARONNE POUR SON EXPOSITION.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une récente rencontre avec les Elus municipaux de Couthures sur Garonne et l'Office du tourisme de Val de Garonne concernant un projet de restauration d'un bateau de type « YOLE » en vue d'une exposition permanente à Couthures sur Garonne.

Cette embarcation, construite dans les années 30 par des charpentiers de marine, portant le nom de la « ville de Sainte Bazeille », servait à des compétitions de yoles sur la Garonne organisées par les villages riverains.

Abandonnée pendant de nombreuses années après avoir été la propriété des pompiers de Sainte Bazeille et utilisée lors d'inondations pour transporter des personnes, cette yole a été confiée à l'Association des sauveteurs couthurains. Elle est aujourd'hui entreposée dans un bâtiment à Couthures sur Garonne.

Le projet, porté par la Commune de Couthures sur Garonne, consiste à mettre en exposition ce bateau emblématique qui fait partie du patrimoine local. Il participe à la mise en valeur du savoir-faire de nos anciens et des liens toujours très étroits entretenus autour de la Garonne entre nos deux Communes. La yole sera exposée en permanence dans un local mis à disposition par la Commune de Couthures sur Garonne portant l'enseigne « garage 58 », à proximité du site de « Fous de Garonne ». L'Office du tourisme gèrera la promotion et la gestion de cet espace en lien avec Fous de Garonne. La Commune de Sainte Bazeille participera à la réhabilitation de la Yole à concurrence de deux mille cinq cents euros (2 500 €) en contrepartie d'un point d'information sur le site invitant les visiteurs à venir découvrir le parcours patrimoine à Sainte Bazeille.

À cet effet, une convention tripartite sera signée par les Communes de Couthures sur Garonne, Sainte Bazeille et l'Office du tourisme de Val de Garonne.

Après avoir entendu la présentation du projet par Monsieur le Maire et en en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- **Partage** tout l'intérêt du projet de mise en valeur de ce patrimoine commun entre les Communes de Couthures et de Sainte Bazeille, avec le concours de l'Office de tourisme de Val de Garonne Agglomération en lien avec « Fous de Garonne ».
- **Décide** d'apporter une participation financière à concurrence de deux mille cinq cents euros (2 500 €), somme qui sera inscrite au budget 2025 de la Commune pour la restauration de cette embarcation.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention tripartite entre les Communes de Sainte Bazeille, Couthures sur Garonne et l'Office de tourisme de Val de Garonne Agglomération ayant pour projet la restauration et l'exposition de la yole « Ville de Sainte Bazeille ».

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/02/2025 et de l'affichage en date du 05/02/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.